PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 11-12-2024

Nombre de conseillers *:*

En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	16

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 3 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, ANZOLIN Eirik, BERTRAND Sébastien, DELAGE Jacques, DELOBEL Christophe, IBAR Christian, LAURIN Jacky,

Mesdames CORNIERE Lydie, DUBOIS Flavie, DELCAMP Christelle, MAZIERE Agnès,

Absent(e)s excusé(e)s :
M. AUPY Nicolas
Mme FOUGERE Josette a donné procuration à Mme CORNIERE Lydie
Mme LE ROUX Aurélie a donné procuration à M. BERTRAND Sébastien
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à M. DELOBEL Christophe
Mme RULEAU Manon

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne M. ANZOLIN Eirik comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/10/2024 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Isolation toiture du restaurant scolaire – Plan de financement et demande de subvention
- Aménagement d'une halte pour randonneurs – Plan de financement et demande de subvention
- Recensement voirie communale – Modification de la longueur de voiries classées dans le domaine public
- Subvention 2024 – Association Judo Club de Chazelles
- Subvention exceptionnelle 2024 – Association Les Copains Pongistes
- Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune
- Décision modificative n°2 – Budget « Commerce »
- Décision modificative n°1 – Budget « Assainissement »

Modification de l'ordre du jour :

- Subvention d'équilibre du budget Principal au budget « Commerce »
- Vote des tarifs communaux 2025
- Autorisation des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 de la commune

****

1 – Délibération n°D_2024_7_1 : ***Isolation toiture du restaurant scolaire – Plan de financement et demande de subvention***

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de rénovation thermique de la toiture-terrasse du restaurant-scolaire de la commune.

Ces travaux consistent à faire une isolation thermique dans un souci d'amélioration énergétique dont une partie de 130 m² sera protégée par des dalles sur plots.

Plusieurs devis ont été demandés et Monsieur le Maire propose de retenir :

* Rénovation thermique de la terrasse (Devis SMAC)	35 001.51 € hors taxe

Monsieur le Maire informe les élus que ce projet peut prétendre à une dotation d'investissement de l'État au titre de la DETR et propose le plan de financement suivant :

* Rénovation thermique de la terrasse (Devis SMAC)	35 001.51 € hors taxe
* Subvention de l'État 50%	17 500.76 €
* Autofinancement de la Commune	17 500.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DETR ou DSIL,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les élus qu'un devis pour les peintures est en attente.

2 – Délibération n°D_2024_7_2 : *Aménagement d'une halte pour randonneurs – Plan de financement et demande de subvention*

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14/06/2023, les membres présents avaient décidé la réhabilitation du portique de l'ancienne gare de Chazelles et l'aménagement d'une halte pour randonneurs, pour un coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses de 46 613.14 euros HT, soit 55 935.77 euros TTC.

Il convient à ce jour de revoir ce projet, celui-ci ayant été retenu par le programme « Villages d'avenir ». Ce programme a pour objectif de valoriser et développer les sites du secteur grâce à une meilleure connaissance et une organisation plus structurée de visites à proposer aux touristes à l'intérieur de la grappe composée des communes de Chazelles, Pranzac, St-Germain de Montbron, Marthon, Feuillade et Souffrignac.

Les travaux concerneront l'aménagement d'une halte pour randonneurs et cyclistes dont le coût hors taxe s'élèverait à 34 941.75 euros, dont détails ci-dessous :

* Aménagement pourtour du portique	15 875.00 € HT
* Fournitures aménagement bois (tables, bancs, abri randonneurs...)	9 838.42 € HT
* Pose des éléments bois	6 800.00 € HT
* Kit toilettes écologiques	2 428.33 € HT

Monsieur le Maire propose aux élus le plan de financement suivant :

* Mécénat Crédit Mutuel du Sud-Ouest	11 000.00 €
* Fonds de concours vélotourisme auprès de la CDC La Rochefoucauld	8 000.00 €
* Conseil départemental 25%	8 735.44 €
* Autofinancement de la commune	7 206.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix Pour et 1 Abstention,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires énumérés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DUBOIS Flavie)

Monsieur le Maire informe les élus que la somme de 11 000 € sera versée avant la fin de l'année.

3 – **Délibération n°D_2024_7_3** : ***Recensement voirie communale – Modification de la longueur de voiries classées dans le domaine public***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-1 à L2334-23,
Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 portant sur la modification de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :
* le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale,
* la longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée
* les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune, notamment la création de voiries nouvelles, modifient le linéaire de voirie au 1er janvier 2024.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau de classement des voies communales dont la nouvelle longueur de voirie passe de 31 501.58 mètres linéaires à **32 938.07 mètres linéaires** (voir tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale est de **32 938.07 linéaires** au 1er janvier 2024,

DIT qu'il convient d'actualiser le tableau de recensement des voies communales (tableau joint en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Département de la Charente

Commune de CHAZELLES

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Appellation	*Principaux lieu-dit traversé*	*Longueur totale classée en m*	*Largeur moyenne d'emprise*	*Rappel des anciens chemins incorporés à chaque voie communale*	*Dates de classement*	*Observations*
RUE PAPYRUS	TREILLES	114,65			Délib du C.M. du 11/12/2020	
IMPASSE DE BOIS BLANC	TREILLES	1 000,00			d°	
RUE GUTENBERB	TREILLES	505,51			d°	
RUE PARCHEMIN	TREILLES	57,42			d°	
IMPASSE DU CHARME	TREILLES	30,00				
IMPASSE DU CHENE VERT	TREILLES	124,00				
RUE DU PETIT ROYAL	TREILLES	215,36			d°	
RUE DE CHAMPY	TREILLES	200,09			d°	
IMPASSE DES GROTTES	TREILLES	445,00				
ROUTE DE GLANE	TREILLES	701,21			d°	
TOTAUX	**TREILLES**	**3 393,24**				
RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	LE LUQUET	1 834,00			d°	
RUE GEORGES ABRIAL	LE LUQUET	190,00				
RUE CAROLINE AIGLE	LE LUQUET	93,95			d°	
IMPASSE HELENE BOUCHER	LE LUQUET	224,03			d°	
IMPASSE FAUVEL	LE LUQUET	30,00				
IMPASSE DU PENDULAIRE	LE LUQUET	43,00				
RUE JACQUELINE AURIOL	LE LUQUET	236,32			d°	
RUE JEAN MERMOZ	LE LUQUET	53,10			d°	
IMPASSE CHARLES FAUVEL	LE LUQUET	40,62			d°	
RUE MARYSE BASTIER	LE LUQUET	61,51			d°	
IMPASSE MARYSE BASTIER	LE LUQUET	60,75			d°	
TOTAUX	**LE LUQUET**	**2 867,28**				
RUE DE LA COURTINE	LA MORANDIE	757,26			d°	
IMPASSE DES PLANEIGES	LA MORANDIE	150,88			d°	
VOIE ROMAINE	LA MORANDIE	153,52			d°	
IMPASSE DU DONJON	LA MORANDIE	134,22			d°	
RUE DU BERRY	LA MORANDIE	720,02			Délib CM du 12/12/2024	
TOTAUX	**LA MORANDIE**	**1 915,90**				
RUE DENIS PAPIN	LE GRAND MAINE	834,00			d°	
ALLEE DU RAIL	LE GRAND MAINE	65,00			Délib du C.M. du 27/01/2022	
RUE DE L'AIGUILLAGE	LE GRAND MAINE	119,28			Délib du C.M. du 11/12/2020	
RUE DES TRAVERSES	LE GRAND MAINE	113,04			d°	
RUE DU CORAIL	LE GRAND MAINE	84,86			d°	
RUE DE L'ETENDARD	LE GRAND MAINE	100,00			d°	
RUE DU BALLAST	LE GRAND MAINE	55,00			d°	
TOTAUX	**LE GRAND MAINE**	**1 371,18**				
RUE DU PETIT MAIRAT	L'AGE MARTIN	368,00			d°	
VOIE COMMUNALE N 13	L'AGE MARTIN	180,35			Délib CM du 12/12/2024	
RUE GEORGES STEPHENSON	L'AGE MARTIN	200,00			d°	
RUE DES CHEMINOTS	L'AGE MARTIN	140,00			d°	
RUE DE LA LANTERNE	L'AGE MARTIN	179,00			d°	
RUE TALYS	L'AGE MARTIN	202,00			d°	
chemin rural du Châtelard à l'Age Martin	L'AGE MARTIN	20,70			Délib CM du 12/12/2024	
TOTAUX	**L'AGE MARTIN**	**1 290,05**				
RUE LEONARD JARRAUD	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	[illegible]				

RUE LEONARD JARRAUD	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	626,00			d°	
IMPASSE HENRI DARAS	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	45,00			d°	
RUE LUCIEN DESCHAMPS	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	150,00			d°	
RUE DU BANDIAT	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	734,00			d°	
RUE LUCIE VALORE	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	98,00			d°	
RUE GEO MARESTE	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	23,00			d°	
CHEMIN DE BIRAC	ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE	234,00			Délib CM du 12/12/2024	
TOTAUX	**ROCHEPINE - LA CHAMBAUDIE**	**1 910,00**				
RUE DE CHEZ BATISSE	CHEZ BATISSES	780,00				
RUE DES GALETS	CHEZ BATISSES	210,00				
IMPASSE DES SABLES	CHEZ BATISSES	40,00				
IMPASSE DU BIEF	CHEZ BATISSES	403,00				
IMPASSE DES CERNEAUX	CHEZ BATISSES	25,00				
IMPASSE DE LA ROUE	CHEZ BATISSES	25,00				
RUE DE CHEZ JEAMMET	CHEZ BATISSES	537,00				
TOTAUX	**CHEZ BATISSES**	**2 020,00**				
ROUTE DE CHEZ POIRIER	LES BARRIERES	2 075,00				
IMPASSE LAZULI	LES BARRIERES	168,00				
IMPASSE TOPAZE	LES BARRIERES	71,00				
IMPASSE PIERRE DE LUNE	LES BARRIERES	170,00				
ROUTE DES CIVADAUX	LES BARRIERES	2 120,00				
RUE MALACHITE	LES BARRIERES	202,00				
IMPASSE TOURMALINE	LES BARRIERES	56,00				
RUE ONYX	LES BARRIERES	270,00				
IMPASSE TURQUOISE						*Pas encore à la commune*
TOTAUX	**LES BARRIERES**	**6 032,00**				
CHEMIN DES MIRABELLES	CHEZ POIRIER	85,00				
RUE JEAN MONNET	CHEZ POIRIER	1 700,00				
TOTAUX	**CHEZ POIRIER**	**1 785,00**				
RUE GUEZ DE BALZAC	SAINT PAUL - LES LANDES	592,00				
RUE GOURVILLE	SAINT PAUL - LES LANDES	1 176,00				
IMPASSE EMILE GABORIAU	SAINT PAUL - LES LANDES	62,00				
IMPASSE CHARLES DE COULOMB	SAINT PAUL - LES LANDES	165,00				
ALLEE DE LA QUINTINIE	SAINT PAUL - LES LANDES	64,00				
IMPASSE ANDRE CHABANNE	SAINT PAUL - LES LANDES	238,00				
RUE MONTALEMBERT	SAINT PAUL - LES LANDES	120,00				
RUE ABBE MONDON	SAINT PAUL - LES LANDES	220,00				
RUE MARGUERITE D ANGOULEME	SAINT PAUL - LES LANDES	47,00				
IMPASSE DES GENETS	SAINT PAUL - LES LANDES	95,00				
RUE DES GENETS	SAINT PAUL - LES LANDES	279,00				
RUE DE BEL AIR	SAINT PAUL - LES LANDES	1 690,00				
IMPASSE ALFRED DE VIGNY	SAINT PAUL - LES LANDES	75,78			Délib CM du 12/12/2024	
SQUARE PIERRE VERY	SAINT PAUL - LES LANDES	65,00			Délib CM du 12/12/2024	
TOTAUX	**SAINT PAUL - LES LANDES**	**4 888,78**				
IMPASSE DU MOULIN DU GOT	MOULIN DU GOT	40,00				
IMPASSE CALIMERO	LES PRATS	170,00				
IMPASSE SATURNIN	LES PRATS	110,00				
TOTAUX	**MOULIN DU GOT - LES PRATS**	**320,00**				
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LE BOURG	365,00				
RUE DE L EGLISE	LE BOURG	76,00				
CHEMIN DES ROSIERS	LE BOURG	33,00			Délib CM du 12/12/2024	
RUE DE L'ABREUVOIR	LE BOURG	23,00			Délib CM du 12/12/2024	
IMPASSE DE LA REPUBLIQUE	LE BOURG	250,00				
RUE DES ECOLES	LE BOURG	633,00				
CHEMIN DE LA PIERRE	LE BOURG	58,00				
RUE CAMILLE CLAUDEL	LE BOURG	416,00				
IMPASSE RODIN	LE BOURG	68,00				
IMPASSE VERLET	LE BOURG	107,00				
IMPASSE CALDER	LE BOURG	69,00				
IMPASSE CESAR	LE BOURG	100,00				
IMPASSE GUIMBERTEAU	LE BOURG	62,00				
RUE DU MOULIN	LE BOURG	200,00				
CHEMIN DES RADOURS	LE BOURG	300,00				
TOTAUX	**LE BOURG**	**2 785,00**				
RUE DES CROISES	LA COMBE	385,00				
sans nom (rue des croisés)	LA COMBE	40,00			Délib CM du 12/12/2024	
RUE DES CHEVALIERS	LA COMBE	105,00				
IMPASSE DE L ECHELLE	LA COMBE	540,00				
IMPASSE DES ARCHERS	LA COMBE	44,64			Délib CM du 12/12/2024	
TOTAUX	**LA COMBE**	**1 114,64**				
RUE DU TROUBADOUR	LA PIPAUDIE	653,00				
RUE DE L ECUYER	LA PIPAUDIE	305,00				
RUE LANCELOT	LA PIPAUDIE	257,00				
IMPASSE ROBIN DES BOIS	LA PIPAUDIE	35,00				
TOTAUX	**LA PIPAUDIE**	**1 250,00**				
LONGUEUR TOTALE CLASSEE A CARACTERE DE RUES		**32 938,07**				

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4 – **Délibération n°D_2024_7_4** : ***Subvention 2024 – Association Judo Club de Chazelles***

Monsieur le Maire expose qu'aucune subvention n'a été attribuée au Judo Club de Chazelles lors du vote du budget primitif 2024.

En effet, il était envisagé de refaire le sol de la salle du judo dont le devis s'élevait à un montant de 3 493.91 euros TTC.

Les travaux n'ayant pas été réalisés, Monsieur le Maire propose de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300.00 euros au profit de l'association du Judo Club de Chazelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300.00 € au profit du Judo Club de Chazelles,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2024 de la Commune.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5 – **Délibération n°D_2024_7_5** : ***Subvention exceptionnelle 2024 – Association Les Copains Pongistes***

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire à l'association Les Copains Pongistes Chazellois suite à l'organisation de la Fête de la Musique.

Il propose aux élus de verser la somme de 216.00 € correspondant à la prestation du DJ réglée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Copains Pongistes Chazellois,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2024 de la Commune

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'ensemble des élus est d'accord pour dire qu'il faudra prévoir une augmentation de la participation pour l'année scolaire 2025-2026.

6 – **Délibération n°D_2024_7_6** : ***Décision modificative n°2 – Budget principal de la Commune***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune adopté le 4 avril 2024 par délibération n°D_2024_2_14,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit en section de fonctionnement et d'investissement, mouvements tels que ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21/2111/op.200	Achat terrains	1 081,19 €			
21/2151/op.800	Voirie	14 910,00 €			
21/2152/op.81019	Av. de la Gare	641,34 €			
23/2312/op.925	Aménagement Place entrée de Bourg	-16 632,53 €			
65/657364	Subvention équilibre BP Commerce			4 000,00 €	
65/65314	Cotisations sécurité sociale			4 534,68 €	
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance			323,95 €	
11/60612	Energie/Electricité			-8 858,63 €	
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant le décision modificative n°2 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21/2111/op.200	Achat terrains	1 081,19 €			
21/2151/op.800	Voirie	14 910,00 €			
21/2152/op.81019	Av. de la Gare	641,34 €			
23/2312/op.925	Aménagement Place entrée de Bourg	-16 632,53 €			
65/657364	Subvention équilibre BP Commerce			4 000,00 €	
65/65314	Cotisations sécurité sociale			4 534,68 €	
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance			323,95 €	
11/60612	Energie/Electricité			-8 858,63 €	
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour : 16 ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

7 – **Délibération n°D_2024_7_7** : ***Décision modificative n°2 – Budget « Commerce »***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif "Commerce" 2024 adopté le 4 avril 2024 par délibération n°D_2024_2_15,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit en section de fonctionnement, mouvements tels que ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
75/757361	Subvention équilibre BP Principal				4 000,00 €
11/6227	Frais acte/contentieux			4 000,00 €	
11/61358	Autres			-29,71 €	
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance			29,71 €	
Total		0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant le décision modificative n°2 du budget "Commerce", comme détaillé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
75/757361	Subvention équilibre BP Principal				4 000,00 €
11/6227	Frais acte/contentieux			4 000,00 €	
11/61358	Autres			-29,71 €	
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance			29,71 €	
Total		0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

8 – **Délibération n°D_2024_7_8** : ***Décision modificative n°1 – Budget « Assainissement »***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif "Assainissement" 2024 adopté le 4 avril 2024 par délibération n°D_2024_2_16,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit en section de fonctionnement, mouvements tels que ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11/6063	Fournitures d'entretien			-1 000,00 €	
11/6156	Maintenance			-1 500,00 €	
11/62871	Remboursement de frais			-1 000,00 €	
12/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement			3 500,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant le décision modificative n°1 du budget "Assainissement", comme détaillé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11/6063	Fournitures d'entretien			-1 000,00 €	
11/6156	Maintenance			-1 500,00 €	
11/62871	Remboursement de frais			-1 000,00 €	
12/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement			3 500,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

9 – **Délibération n°D_2024_7_9** : ***Subvention d'équilibre du budget principal au budget « Commerce »***

Monsieur le Maire expose qu'il est, à ce jour, nécessaire de prévoir une nouvelle subvention d'équilibre en fonctionnement, à verser au budget "Commerce", ceci afin de pouvoir mandater la facture de l'expertise qui est en cours concernant l'installation de ventilation et d'extraction des fumées du grill du restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe "Commerce" 2024,
Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe "Commerce", notamment la section de fonctionnement en vue du paiement d'une expertise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000.00 € pour la section de fonctionnement au budget annexe "Commerce" 2024,

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune 2024 (article 657364).

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

10 – **Délibération n°D_2024_7_10** : ***Vote des tarifs communaux 2025***

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs des services municipaux, en vigueur à ce jour.

Monsieur le Maire porte à l'attention des membres du Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 mentionne en son article 2 que les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur le montant des tarifs des services municipaux à appliquer au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1er janvier 2025 comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur IBAR C. rappelle qu'il y a quelques petits travaux à faire dans la salle des Civadaux comme les serrures à revoir, le carrelage, qui par endroit, se décolle.

11 – **Délibération n°D_2024_7_11** : ***Autorisation des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 de la commune***

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, comme suit :

CHAPITRE – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
204 - Subvention d'équipement versées	28 326.00 €	7 081.50 €
21 – Immobilisations corporelles	204 254.00 €	51 063.50 €
23 – Immobilisations en cours	100 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL		83 145.00 €

Monsieur le Maire détaille ci-dessous les crédits à autoriser par opérations d'investissement concernées :

Chapitre 204 :		
* Opération 518 Eclairage public	Article 2041582	7 081.50 €
Chapitre 21 :		
* Opération 121 Travaux réhabilitation bâtiments bourg	Article 21312	4 000.00 €
* Opération 319 Achats	Article 21848	1 500.00 €
	Article 2188	2 500.00 €
* Opération 400 Cimetières	Article 21316	2 000.00 €
* Opération 600 Travaux écoles maternelle & élémentaire	Article 21351	31 063.50 €
* Opération 800 Voirie	Article 2151	10 000.00 €
Chapitre 23 :		
* Opération 121 Travaux réhabilitation bâtiments bourg	Article 2312	10 000.00 €
* Opération 925 Aménagement place entrée de bourg	Article 2312	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 selon le tableau ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ **Restaurant :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un expert, M. LUTZ, a été désigné pour une expertise de l'installation de ventilation du restaurant. L'expertise s'est tenue le 28/11/2024 en présence du cabinet d'architecture XODO et de la société ANATED (M. CALLAREC et Mme DOGLIO). Les entreprises n'étaient présentes.
Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'expertise qui conclue à la non-conformité de l'installation avec risque imminent d'incendie.
Une contre-expertise organisée par l'expert désigné par l'assurance de la sté BGC 16 s'est tenue le 06/12/2024.
Monsieur le Maire informe les élus avoir pris contact avec Me DROUINEAU, avocat, pour assigner les entreprises en justice, si aucun accord à l'amiable n'est trouvé.
Pour le moment, le restaurant est fermé par arrêté et la société ANATED estime sa perte d'exploitation à 100 000 €.

- ✓ **Maraichage** :

Monsieur le Maire informe avoir reçu les membres de l'association « Les Petites Mains » qui encadre des jeunes en situation de handicap. Ils recherchent des terrains pour faire du maraichage : ils n'ont pas besoin de bâtiment, ni d'eau.
Monsieur le Maire demande à M. LAURIN de les mettre en relation avec les propriétaires du terrain pour lequel nous avions déjà envisagé l'installation d'un maraicher.

M. ANZOLIN fait un compte-rendu de la réunion du 18/11/2024 organisée par la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord.
Il a été fait un point sur le déploiement de la fibre sur le département ainsi que la présentation du nouvel outil de télé alerte de la Préfecture (SIDPC).

Mme MAZIERE demande si le radar pédagogique va être réparé suite à sa dégradation après la tempête. Un devis a été demandé et une déclaration a été faite auprès de la Mutuelle de Poitiers, notre assureur.

La séance est levée à 20 heures.

Secrétaire de séance,
Eirik ANZOLIN

Le Maire,
J-Marc BROUILLET